

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 545 (Rect)

présenté par

M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,
M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Aucune discrimination ne peut avoir lieu au détriment de deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou de deux concubins remplissant les conditions requises à la présente section lorsqu'elle consiste à favoriser, à conditions égales, l'adoption par un couple marié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir qu'aucune discrimination ne puisse avoir lieu au détriment de deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou de deux concubins remplissant les conditions requises pour l'adoption lorsqu'elle consiste à favoriser, à conditions égales, l'adoption par un couple marié.